

Lycée des Métiers Jacques de Flesselles

Affaire suivie par :
Guillaume BUFFIN
KHOUA Nelrimen
Tél : 04 72 10 22 22

Lyon, 1^{er} Septembre 2026,

15, rue de Flesselles
69283 Lyon Cedex 01
Mail : bde-lp-jacques-de-flesselles@ac-lyon.fr
<https://jacques-de-flesselles.ent.auvergnerrhonealpes.fr>

ALLOCATION DES PERIODES DE FORMATIONS EN MILIEUX PROFESSIONNELS (PFMP)

Madame, Monsieur.

Depuis le 1^{er} septembre 2023 la réalisation des PFMP ouvre droit au versement d'une allocation versée par l'Etat.

Des montants forfaitaires journaliers sont définis par arrêté selon le type et niveau de formation. Il fixe également, pour chaque formation et niveau d'enseignement, le montant maximal de l'allocation susceptible d'être versé au titre d'une année scolaire. **Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jours précis de PFMP effectués** et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.

- Certificat d'aptitude professionnelle :

Niveau de Formation	Forfait journalier	Nombres de semaines de PFMP.	Montant annuel maximum
1 ^{er} année de CAP	10€	7	350€
2eme année de CAP	15€	7	525€

- Baccalauréat Professionnel :

Niveau de Formation	Forfait journalier	Nombres de semaines de PFMP.	Montant annuel maximum
2 ^{nde} Professionnelle	10€	6	300€
1 ^{ère} Professionnelle	15€	8	600€
Terminale Professionnelle	20€	6	600€



Points importants :

- **L'attestation de fin de stage fait foi pour le compte du nombre de jours de PFMP effectifs travaillés.** Elle est remise à l'entreprise pour signature par un professeur référent lors de sa visite sur le lieu de stage. Ce document est indispensable au lancement du versement bancaire.
- En cas d'absence en PFMP, l'élève s'engage à prévenir rapidement son lieu de stage et le lycée puis à justifier par un certificat médical ou autres justificatifs (**aucune absence justifiée n'est rémunérée par l'allocation**, mais ces justificatifs sont indispensables pour l'obtention du diplôme professionnel).
- Pour rappel aucune PFMP ne peut débuter et être comptabilisée en l'absence d'une convention de PFMP tripartite signée par l'entreprise, un responsable légal si mineur, ou le jeune lui-même si majeur et le proviseur de l'établissement. Un professeur référent est désigné pour remettre 2 exemplaires au jeune avant son départ en stage (un pour l'entreprise, un pour vous).
- **En cas de PFMP non effectuées et rattrapées durant les années suivantes, le montant de l'allocation retenu est celui de la période initiale** (exemple : stage de rattrapage effectué en 1^{ère} d'un stage non fait en seconde : Forfait journalier de la période de seconde).
- A noter : Tout absence en stage (même justifiée) devra faire l'objet d'une dérogation auprès des services du rectorat. **Se rapprocher de l'établissement courant 2^{ème} trimestre de terminale pour obtenir la demande de dérogation pour non-conformité de la durée de PFMP.**



Pièces justificatives :

Afin d'effectuer le versement de l'allocation de PFMP, différents documents sont nécessaires. Vous trouverez ci-dessous les documents, en fonction de votre situation, **à remettre lors des permanences du BDE du 7 septembre au 2 Octobre 2026.**

Situation	Documents à transmettre
Elève mineur recevant l'allocation sur son compte personnel	- RIB du compte bancaire de l'élève - Autorisation du représentant légal pour le versement de l'allocation à l'élève mineur sur le compte de l'élève (document ci-joint) - Pièce d'identité de l'élève (<i>Carte d'identité, passeport, documents de circulation</i>) - Document justifiant de la qualité de représentant légal (<i>livret de famille ou acte de naissance de l'élève</i>)
Elève mineur recevant l'allocation sur le compte du responsable légal	- RIB du compte bancaire du responsable légal - Autorisation du représentant légal pour le versement de l'allocation sur le compte du représentant légal (document ci-joint) - Pièce d'identité de l'élève (<i>Carte d'identité, passeport, documents de circulation</i>) - Pièce d'identité du représentant légal (titulaire du compte bancaire) - Document justifiant de la qualité de représentant légal (<i>livret de famille ou acte de naissance de l'élève</i>)
Elève Majeur	- RIB du compte bancaire de l'élève - Pièce d'identité de l'élève (<i>Carte d'identité, passeport, documents de circulation</i>)
Autres situations (mineurs non-accompagnés...) : Se rapprocher du DDF ou de la RBDE <u>bde.0690043x@ac-lyon.fr</u>	

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée Jacques de Flesselles, à Lyon

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret n°2023-765 du 11 Aout 2023, déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal